

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 17 novembre 2008

CG 08/5^{ème}/I-10

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
ET DE LA FAMILLE**

J'ai l'honneur de soumettre à la décision de l'Assemblée Départementale, la transformation d'un emploi d'adjoint administratif hospitalier en emploi d'adjoint des cadres hospitaliers de classe normale.

En effet, le protocole d'accord signé dans la Fonction Publique Hospitalière a permis de renforcer la reconnaissance des qualifications et responsabilités professionnelles et favorisé, notamment, des mesures de promotion interne.

Afin de donner suite aux avis de la Commission Administrative Départementale Hospitalière réunie le 23 juin 2008, et de reconnaître l'expérience et la qualification de l'adjoint administratif principal de 1ère classe en poste au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, il est proposé de transformer son emploi d'adjoint administratif hospitalier en emploi d'adjoint des cadres hospitaliers à compter du 1er juillet 2008.

Ce corps de catégorie B est régi par le décret 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Le classement indiciaire applicable au corps des adjoints des cadres hospitaliers est fixé par le décret n°2007-841 du 11 mai 2007. L'agent concerné percevra les indemnités afférentes à son grade.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la transformation de l'emploi d'adjoint administratif hospitalier en emploi d'adjoint des cadres hospitaliers au Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille tel que régi par le décret n°90-839 du 21 septembre 1990.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,